



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

Bienvenue !

Bureau des déléguées et délégués
9 octobre 2024

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Ratification du procès verbal de la réunion du 11 septembre 2024;
3. Présentation des nouveaux membres;
4. Santé et sécurité au travail;
5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant;
6. Recensement des élèves au secondaire;
7. Consultation – Calendrier scolaire 2025-2026;
8. Dossiers pédagogiques;
9. Nouvelles dispositions 2023-2028;
10. Retour sur le questionnaire santé global du CSSDGS;
11. Rencontre avec votre délégué de secteur (heure fixe);
12. Informations;
13. Nouvelles de mon milieu;
14. Questions diverses...

12. Informations:

- a) Appliprof (tâche et formations);
- b) Libération surv. au primaire;
- c) Offre de formation (nouveaux);
- d) Réseau des jeunes;
- e) Mentorat et tâche;

3. Présentation des nouveaux membres

4. Santé et sécurité au travail

4. Santé et sécurité au travail

Changement : La personne RSS pour le regroupement des écoles secondaires et Brenda Milner sera finalement Mme Chantal Primeau. Félicitations!

À VENIR :

- ✓ Poursuite des inspections des établissements;
- ✓ Réunions des comités de regroupements;
- ✓ Mise en place des recommandations des RSS.

4. Santé et sécurité au travail

RAPPEL

Il est important de conseiller à vos collègues de remplir le registre des accidents du travail **pour chaque :**

- ✓ Accident
- ✓ Incident
- ✓ Nouveau :
Passé proche

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec

REGISTRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

BLOC I : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE SALARIÉE

Nom à la naissance et prénom de la personne salariée : _____

Matricule : _____ Fonction : _____

Lieu de travail : _____ Lieu de l'événement : _____

Date d'événement : _____ Heure : _____

BLOC II : ÉVÈNEMENT

- Accident **SANS** absence au-delà de la journée de l'événement. Accident **AVEC** absence au-delà de la journée de l'événement (Faire compléter la « Réclamation du travailleur »)

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT ET NATURE DE LA BLESSURE :

BLOC III : PREMIERS SOINS DISPENSÉS (S'IL Y A LIEU)

Premiers soins dispensés par : _____ Nom et prénom : _____

Fonction : _____

BLOC IV : SIGNATURES

Signature de la personne salariée Date : _____

Témoin (s'il y a lieu) Date : _____

Signature de la direction de l'unité administrative Date : _____

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant



OPÉRATION :

A2425-BD-16

« Signature des cartes de membre électroniques »



TEST : CÉ - Lors de la rencontre du conseil exécutif, les 12 personnes déléguées de secteur seront appelées à compléter le formulaire d'adhésion.

TEST : ÉCOLE JEAN XXIII - À plus grande échelle, nous accompagnerons les personnes enseignantes de cette école afin qu'elles effectuent l'opération « Signature de cartes électroniques ». L'opération nous permettra d'évaluer et de corriger les différents enjeux qui pourraient se présenter.

ENVOI AUX DÉLÉGUÉS : Un courriel sera envoyé aux personnes déléguées. Le rôle des personnes déléguées sera de transférer ce courriel à leurs collègues pour les aviser que le 1^{er} novembre, ils recevront un courriel de la part de L'APL avec pour objet *Vous avez été Invité(e) à signer une carte d'adhésion électronique pour votre syndicat et de les inviter à participer à cette importante opération.*

1 Courriel d'Invitation à signer la carte électronique



2 Mise à jour de mes coordonnées et adhésion

The form is titled "Vos coordonnées" and includes the following fields:

- Titre de civilité (Madame)
- Adresse 1 *
- Adresse 2
- Ville *
- Province *
- QC - Québec
- Code postal *

On the right side, there is an "Adhésion" section with checkboxes for:

- Je désire renouveler mon adhésion au syndicat.
- Je consens à la transmission et à l'utilisation de mes renseignements afin de recevoir des offres ou de l'information de la CSQ, des ses affiliés ou de ses partenaires.

A blue speech bubble contains the text: **SVP. Vérifier vos infos personnelles !!!**

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant

- 9 octobre = Présentation de l'opération
- 21 octobre = Test Conseil Exécutif
- 23 octobre = Test école Jean XXIII
- 29 octobre = Envoi des informations aux personnes déléguées
- 1^{er} novembre = Lancement du courriel d'invitation
- 11 novembre = Relance
- 26 novembre = BDD bilan

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant

1

Courriel d'invitation à signer la carte électronique

Vous avez été invité(e) à signer une carte d'adhésion électronique pour votre syndicat



z27.lignery@lacsq.org@mailgun.lacsq.org de la part de APL <z27.lignery@lacsq.org>
à Valérie Côté



Répondre



Répondre à tous



Transférer



ven. 2024-10-04 10:24

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Veillez ne pas répondre à ce courriel.

Bonjour Valérie Côté,

Afin de pouvoir signer votre carte d'adhésion électronique, vous devez compléter le formulaire en ajoutant ou en validant les informations demandées que vous retrouverez en cliquant sur le lien indiqué ci-dessous. Cette procédure de quelques minutes permettra au système de gestion de membres de la CSQ d'émettre votre carte d'adhésion virtuelle qui vous sera transmise par courriel. Merci de compléter la procédure.

[Cliquez ici pour compléter la procédure de signature](#)

Si le lien ci-dessus ne fonctionne pas, copiez-collez le lien ci-dessous dans votre navigateur.

<https://gum.lacsq.org/sca/details?k=-JcwhiUyghIEYfjRqV8kY14%2bXU9XgK%2fAGmks09Q1EnUUaV4mRvW4IE9XXMSfv7emG2w9zyEMVtdUZ6yAonheinU7LLyR22N6fPO68xMM%3d>

Notez que ce lien expirera dans **7 jours**.

Bienvenue à la CSQ !

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant

2

Mise à jour de mes coordonnées et adhésion

Vos coordonnées

Vous devez remplir le formulaire en ajoutant ou en validant les informations demandées ci-dessous. Cette procédure de quelques minutes permettra au système de gestion de membres de la CSQ d'envoyer votre carte d'adhésion virtuelle qui vous sera transmise par courriel. Merci de compléter la procédure.

Courriel principal

Titre de civilité

Monsieur

Date de naissance *

Adresse 1 *

Adresse 2

Ville *

Province *

QC - Québec

Code postal *

Adhésion

Je donne librement mon adhésion au syndicat :

Association des professeurs de Québec (APQ)

Pour l'employeur :

Centre de services scolaires des Grandes-Écoles

En tant que :

Enseignant

Je m'engage à en observer les statuts, règlements et décisions. Cette adhésion entrera en vigueur le jour de mon admission par le Syndicat.

Je suis d'accord

Je consens à la transmission et à l'utilisation de mes renseignements afin de recevoir des offres ou de l'information de la CSQ, des ses affiliés ou de ses partenaires.

Je suis d'accord

[Cliquez ici](#) pour naviguer vers la politique de confidentialité sur le site Internet de la CSQ.

SVP. Vérifier
vos infos
personnelles
!!!

[Signer ma carte](#)

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant

Étapes 2a) et 2b) exclusives aux personnes non-membres
*Acquitter les frais d'adhésion de 5 \$:

2a)

Frais d'adhésion

Pour devenir membre d'un syndicat professionnel, vous devez officialiser votre adhésion par le paiement d'une première cotisation de 5\$. Veuillez compléter la procédure de paiement selon le mode qui vous convient le mieux.

Paiement de la première adhésion

Syndicat
L'Association des professeurs de Ligny (CAL)

Employeur
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Secteur d'emploi
Enseignement

Total du paiement : 5\$



Choisir le mode de paiement.

2b)

Expédier à l'adresse de facturation

Je confirme que j'ai l'âge légal et que j'accepte la [Politique de confidentialité](#) de PayPal.

Les 2 cases doivent être cochées!

Payer \$5.00

Optimisé par **PayPal**

✓ Merci !

Votre paiement a bien été reçu. Vous recevrez les détails de la transaction par courriel. Vous pouvez garder le numéro de la commande pour référence ultérieure.

Numéro de commande

Votre carte d'adhésion électronique est réglée. Vous recevrez votre carte de membre par courriel.

Vous pouvez maintenant fermer cette fenêtre.

Non-membres
seulement

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant

Courriel de réponse : Réception de la carte

3

Votre carte de membre électronique



227.lignery@lacsq.org de la part de APL <227.lignery@lacsq.org>

À Valérie Côté

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.



Veillez ne pas répondre à ce courriel.

Bonjour Valérie Côté,

Vous trouverez en pièce jointe votre carte de membre CSQ.

5. Mise à jour de la liste du personnel enseignant



Comment conserver ma carte de membre

- Stocard : Après avoir fait une capture d'écran, il sera possible d'ajouter la carte de membre de L'APL dans cette application.
- Capture d'écran : Enregistrée dans photos ou galerie.
- Télécharger le fichier
- Imprimer

6. Recensement des élèves au secondaire

6. Recensement des élèves au secondaire

- **TOUS:** indiquer qui est la personne qui a fait l'opération.
- **Au primaire :** Nous avons déjà eu beaucoup de retours. Il nous manque encore des écoles!
- S'il y a des modifications SVP nous en aviser. Si vous n'avez pas fait la transmission, SVP nous acheminer l'original du document par la poste dans l'enveloppe prévue pour le retour.
- **Au secondaire :** c'est le temps de faire cette opération!

7. Consultation calendrier scolaire 2025-2026

7. Consultation – Calendrier scolaire 2025-2026

Consultation sur le calendrier scolaire 2025-2026 - du 9 octobre au 1er novembre 2024.

À lire attentivement avant de procéder

1. Il doit y avoir entente négociée entre L'APL et le Centre de services scolaire uniquement sur la date du début et de la fin de l'année scolaire 2025-2026 (Clause 8-4.01).
2. Après consultation de L'APL et de divers intervenants sur les dates des journées pédagogiques, les dates du congé de Noël et les dates de la semaine de relâche, le Centre de services scolaire adopte le calendrier.

N.B. : Pour la relâche, selon l'information que nous avons, les syndicats et les centres de services scolaires de la grande région de Montréal ont choisi que la semaine de relâche débuterait le 2 mars 2026.

Entre le début et la fin de l'année scolaire, il doit y avoir 200 jours de travail.

NB : Les 200 jours de travail doivent normalement se situer entre le 1er septembre et le 30 juin (année scolaire). Nous acceptons de commencer en août afin de bénéficier d'une semaine de relâche. Il ne devrait donc pas y avoir plus que cinq jours ouvrables en août pour avoir cinq jours de relâche en mars. Le Centre de services scolaire nous présente, cette année, un projet avec quatre jours en août. Ainsi, cela fait en sorte que l'année scolaire se termine le 30 juin 2026

Date de la consultation : Du 9 octobre au 1er novembre.

7. Consultation – Calendrier scolaire 2025-2026

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES - CONTENU ET LIEU DÉTERMINÉ PAR LES PERSONNES ENSEIGNANTES

La clause 8-1.09 de la convention 2023-2028 stipule que :

- le CSS identifie un minimum de 25% du total des journées pédagogiques pour lesquels le **LIEU** est déterminé par la personne enseignantes (5 journée pendant lesquels il est possible de faire du télétravail).
- Parmi les journées ainsi identifiées (25 % = 5 jours), le CSS identifie, un minimum de 20 % du total des journées pédagogiques pour lesquelles le **CONTENU** est déterminé par les personnes enseignantes.

Dans la proposition du calendrier scolaire 2025-2026, le CSSDGS a identifié deux journées pédagogiques soit le 28 août 2025 et le 6 février 2026 comme étant des journées pédagogiques dont le contenu est déterminé par les enseignants.

7. Consultation – Calendrier scolaire 2025-2026

À la suite de la compilation de la consultation, L'APL transmettra au CSS :

1. Les dates des 4 journées les plus "populaires" comme étant celles dont **le contenu ET le lieu** sont déterminés par les personnes enseignantes.
2. La date de la 5e journée la plus "populaire" comme étant celle dont **le lieu** est déterminé par les personnes enseignantes

*** En cas de disparités entre les dates choisies des personnes enseignantes du primaire et du secondaire, deux propositions seront transmises au CSS; l'une pour le primaire et l'autre pour le secondaire.

31 points de CPE # 13: N'oubliez pas que l'utilisation des autres journées pédagogiques (moment et contenu) est un objet de consultation du CPE.

Tous peuvent accéder à la consultation :

- Via le lien situé sur « Les nouvelles APL » du 11 octobre;
- Via le bouton « Consultations/Sondage » du site de L'APL (www.lignery.ca) ;
- Via le lien direct : [Lien vers le forms .](#)

8. Dossiers pédagogiques

8. Dossiers pédagogiques

Évaluation des apprentissages:

Préscolaire:

30. Le bulletin de l'éducation préscolaire doit être conforme à celui présenté à l'annexe IV et contenir tous les renseignements figurant à ses sections 1 et 2 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, à sa section 4.

Les résultats présentés dans la section 2 de ce bulletin, sous forme de constats, doivent indiquer l'état de développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire, si ces compétences ont fait l'objet d'une évaluation ou, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan de l'état de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

L'état de développement des compétences dans les domaines propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire et le bilan de l'état de développement de ces compétences s'appuient sur le cadre d'évaluation des apprentissages afférent au programme d'activités de l'éducation préscolaire établi par le ministre.

8. Dossier

Régime pédagogique et Instruction annuelle 2024-2025:

Régime pédagogique et Instruction annuelle 2024-2025 (Normes et modalités d'évaluation des apprentissages)



Accédez au document numérique →
www.lignery.ca [Documents / Bureau des
délégués / 9 octobre 2024]

1. Loi sur instruction publique articles :
 - 19 et 19.1 – Droits de l'enseignant
2. Régime pédagogique :
 - Section VII – Évaluation des apprentissages
3. Extrait : Guide pédagogique et professionnel : Droits, pouvoirs et responsabilités des enseignantes et des enseignants
4. Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) intégrant la révision d'un résultat en vertu de la LIP
5. Instruction annuelle 2024-2025 :
 - Résumé des « faits saillants »

8. Dossiers pédagogiques

Nous recevons, encore cette année, beaucoup de questions quant à l'évaluation des compétences aux 3 étapes.

Voici le document du CSS où il est écrit : "Résultats à toutes les étapes pour certaines compétences (**ex**: lire, écrire, raisonner, etc)

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries Québec				RÉGIME PÉDAGOGIQUE - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 PRIMAIRE		
	Au plus tard le 20 novembre 2024	Au plus tard le 15 mars 2025	Au plus tard le 10 juillet 2025			
Au plus tard le 15 octobre	1^{er} BULLETIN	2^e BULLETIN	3^e BULLETIN - COMPLET	RÉSULTAT FINAL		
PREMIÈRE COMMUNICATION ÉCRITE AUTRE QU'UN BULLETIN	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	Calcul de Mozaik par compétence		
Afin de renseigner les parents de l'élève sur ses apprentissages et son comportement. Précisions sur son contenu et son format dans les normes et modalités de l'école et dans le résumé remis aux parents.	<ul style="list-style-type: none"> Résultats à toutes les étapes pour certaines compétences (ex.: lire, écrire, raisonner, etc.) Résultats à l'étape 1 ou 2 et l'étape 3 pour certaines compétences ou disciplines (ex. CCQ, communication orale) Se référer à l'article 30.1 du Régime pédagogique et aux modalités d'application progressives précisées dans l'Instruction annuelle.	<ul style="list-style-type: none"> Résultats à toutes les étapes pour certaines compétences (ex.: lire, écrire, raisonner, etc.) Résultats à l'étape 1 ou 2 et l'étape 3 pour certaines compétences ou disciplines (ex. CCQ, communication orale) Se référer à l'article 30.1 du Régime pédagogique et aux modalités d'application progressives précisées dans l'Instruction annuelle.	<ul style="list-style-type: none"> Résultats détaillés pour toutes les compétences en français, anglais et mathématique Résultats disciplinaires pour toutes les autres disciplines (toutes les compétences sont évaluées). Nouveau : incluant les matières <i>Intégration et francisation</i> pour certains élèves (notes)	Calcul du résultat final de la discipline selon la pondération des compétences établie dans les cadres d'évaluation		
	Nouveau : incluant les matières <i>Intégration et francisation</i> pour certains élèves (notes)	Nouveau : incluant les matières <i>Intégration et francisation</i> pour certains élèves (notes)		Épreuves obligatoires 20% de l'année		
	Jugement professionnel de l'enseignant	Jugement professionnel de l'enseignant	Jugement professionnel de l'enseignant			
	20%	20%	60%			
	Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe (modalité d'application progressive de l'IA: faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée (1 ou 3).	Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe (modalité d'application progressive de l'IA: faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée (1 ou 3).	Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes: exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe (modalité d'application progressive de l'IA: faire des commentaires que sur l'une de ces quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée (1 ou 3).			

Le bulletin scolaire renseigne les parents de l'élève sur son cheminement scolaire. Il s'agit d'un document officiel qui sera archivé.

Des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève peuvent y être ajoutés, au besoin.

8. Dossiers pédagogiques

Normes et modalité d'évaluations des apprentissages :

SECTION I

DROITS DE L'ENSEIGNANT

- 🕒 **19.** Dans le cadre du projet éducatif de l'école, des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant, possédant une expertise essentielle en pédagogie, a notamment le droit :

1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;

2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

1988, c. 84, a. 19; 2020, c. 1, a. 5.

- 🕒 **19.1.** Seul l'enseignant a la responsabilité d'attribuer un résultat faisant suite à l'évaluation des apprentissages des élèves qui lui sont confiés, sauf pour l'application de l'article 463 lorsque l'enseignant ne corrige pas l'épreuve, de l'article 470, ainsi qu'en cas de révision en application du dernier alinéa des articles 96.15 et 110.12.

8. Dossiers pédagogiques

Normes et modalité d'évaluations des apprentissages :

30.1. Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent être conformes à ceux présentés aux annexes V à VII, selon le cas. Ils doivent contenir tous les renseignements figurant à leurs sections 1 à 3 et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire de l'enseignement primaire ou du premier cycle de l'enseignement secondaire, à leur section 5.

Les résultats de l'élève présentés dans la section 2 de ces bulletins doivent comprendre:

1° un résultat détaillé par compétence pour les matières langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;

2° un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;

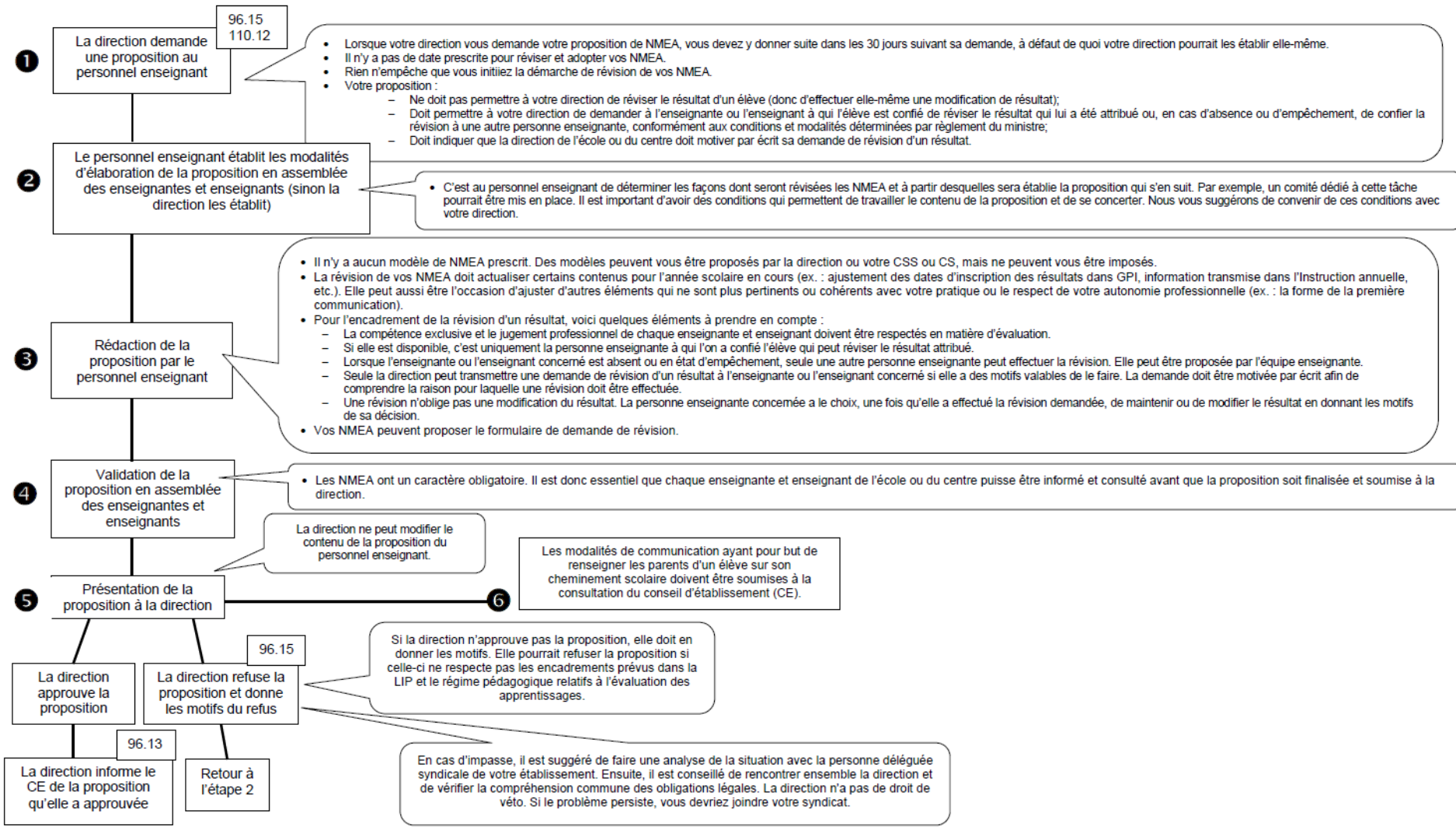
3° un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.

À la fin des 2 premières étapes de l'année scolaire, les résultats détaillés, dans les matières pour lesquelles de tels résultats sont requis, ne sont détaillés que pour les compétences ou les volets qui ont fait l'objet d'une évaluation.

8. Dossiers pédagogiques

Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) intégrant la révision d'un résultat en vertu de la LIP

Détails de 30 jours



Instruction annuelle 2024-2025

- Lien vers l'Instruction annuelle 2024-2025 :
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3>

Vous pourrez constater que le ministère de l'éducation a surligné les nouveautés afin de faciliter la comparaison avec la version antérieure de l'Instruction annuelle.

Nous vous confirmons que les **modalités d'application progressive** relativement aux règles d'évaluation des apprentissages **seront maintenues** pour l'année scolaire en cours.

Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines suivantes :

Au primaire

- Culture et citoyenneté québécoise
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Toutes les disciplines artistiques

Au secondaire

- Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100.

Compétences transversales

- Il sera possible d'inscrire **un seul commentaire sur une compétence transversale** à l'étape jugée la plus appropriée.

- ➔ Ces assouplissements aux règles d'évaluation du régime pédagogique relatives au bulletin s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans **les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant.**

8. Dossiers pédagogiques

Normes et modalité d'évaluations des apprentissages :

Normes et modalités 2024-2025

[Aide-mémoire](#) – Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages (NMEA) intégrant la révision d'un résultat en vertu de la LIP

[Extrait du Régime pédagogique](#) – articles 28 à 30.1

[Extrait de la LIP](#) – articles 19 et 19.1

[Extrait \(Pages 45 et 46\)](#) – « *Guide pédagogique et professionnel – Droits, pouvoirs et responsabilités des enseignantes et enseignants* » (Normes et modalités d'évaluation des apprentissages)

[Instruction annuelle 2024-2025](#) – Résumé

♦ [Guide pédagogique et professionnel: Droits, pouvoirs et responsabilités des enseignantes et des enseignants \(FSE-CSQ\)](#)

9. Nouvelles dispositions 2023-2028

9. Nouvelles dispositions 2023-2028

Annexe 73 – Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes.

- Nouvelle disposition de la convention collective 2023-2028

Vous enseignez au secteur des JEUNES et vous avez une tâche de 100 %. Votre direction vous propose de prendre en charge UN ou DES groupes additionnels ?

Est-ce possible ?

OUI

Seulement si vous êtes volontaire

Vous recevrez une rémunération supplémentaire

Vous aurez 2 tâches; celle à 100 % et l'autre "adaptée" au % généré par ce ou ces groupes additionnels (CL, enc, récup, ...)

Si vous recevez cette proposition, nous vous invitons ou communiquer avec nous afin de s'assurer que vos droits seront respectés (450-659-5491 / z27_lignery@aplcsq.net).

9. Nouvelles dispositions 2023-2028

www.lignery.ca -->

[Documents /
Documents de référence
/ Aide à la classe]

Document du CSS
[Guide Soutien](#) -->

Centre de services
scolaire des
Grandes-Seigneuries
Québec 

GUIDE ÉVOLUTIF

D'IMPLANTATION DES NOUVEAUX SERVICES DE
SOUTIEN EN CLASSE AU PRÉSCOLAIRE 5 ANS ET
AU PRIMAIRE DU CSSDGS
2024-2025

L'AIDE À LA CLASSE

Ce que vous devez savoir!

Juin 2024



Service des ressources humaines

Version #2 du 2024-09-20

2
ats

 FÉDÉRATION
DES SYNDICATS
DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ

 Fédération du personnel
de soutien scolaire (CSQ)

10. Retour sur le questionnaire « Santé globale » du CSSDGS

10. Retour sur le questionnaire « Santé globale » du CSSDGS



11. Rencontre avec votre délégué de secteur (heure fixe)

12. Informations

12. Informations

A. AppliProf (tâche et formations);



Pour afficher

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

L'application WEB, « Appliprof » de la FSE (CSQ) :

appliProf
appliprof.org

- Volet : Formation continue
- Volet : Ma tâche
- Volet : Poste à poste

FSE FEDERATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT
CSQ


- www.lignery.ca --> [Publications / Appliprof]

12. Informations

A. Appliprof (tâche et formations);

Mes formations

POUR CETTE PÉRIODE

 2 h 00

ANNÉES SCOLAIRES

2023 - 2025



RESTANTE(S)

28 h 00

 2 h 00



Mathématique

Lecture d'ouvrages spécialisés

9 octobre 2024

12. Informations

A. Appliprof (tâche et formations);

Tâche éducative

0%

3h 30m travaillée(s) / 828h prévues au contrat

✓ Voir le détail

ATP - Général

0%

0h travaillée(s) / 252h prévues au contrat

✓ Voir le détail

ATP - Perso

0%

0h travaillée(s) / 120h prévues au contrat

✓ Voir le détail

ATP - Perso+

0%

0h travaillée(s) / 80h prévues au contrat

✓ Voir le détail

Bilan

	TE	ATP	ATP Perso	ATP Perso+
Encadrement	0h	-	-	-
Surveillance	0h	-	-	-
Activités étudiantes	0h	-	-	-
CL	0h	-	-	-
Récupération	0h	-	-	-
Suppléance Mesure 15156	3h 30m	-	-	-
Heures travaillées	3h 30m	0h	0h	0h
Heures prévues au contrat	828h	252h	120h	80h
Solde des heures	824h 30m	252h	120h	80h

12. Informations

B. Libération d'une partie de la surveillance au primaire

L'annexe est enfin arrivée. Les personnes déléguées l'ont reçu par courriel.

Le document a été mis à jour sur le site de L'APL :

Documents / Documents de référence/ Tâche

ANNEXE 47

Budget initial 2024-2025

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire

Mesure 15171

Montant de l'allocation : 690 213 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	21	2	18 743 \$
002	Émilie-Gamelin	27	5	26 077 \$
003/004	Notre-Dame/Saint-Joseph	27		22 002 \$
006	Jean-XXIII	14	2	13 038 \$
013	Jean-Léman	27		22 002 \$
014	Saint-Marc	22		17 928 \$
015	Plein-Soleil	25	2	22 002 \$
018	Louis-Lafortune	25	3	22 817 \$
019	Des Cheminots	12	4	13 038 \$
021	De l'Odysée	15	3	14 668 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	22 002 \$
025	Saint-Jean	16	3	15 483 \$
028	Piché-Dufrost	32		26 077 \$
029	Vinet-Souigny	23		18 743 \$
031/032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	37	4	33 409 \$
033	Félix-Leclerc	18	4	17 928 \$
037	Marc-André-Fortier	16	2	14 668 \$
038	Gérin-Lajoie	29	2	25 262 \$
039	Des Trois-Sources	14	5	15 483 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 408 \$
041	Laberge	26		21 187 \$
043/044	De la Rive	24	3	22 002 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	17		13 853 \$
047	Saint-Jude	17		13 853 \$
049	École régionale Brenda-Milner			- \$
053	de l'Archipel	21	2	18 743 \$
054	Saint-Joseph	15		12 223 \$
056	Saint-René	34	4	30 966 \$
057	des Bons-Vents	15		12 223 \$
060/061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	12 223 \$
063/064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	33	3	29 336 \$
068	Jacques-Barclay	10		8 149 \$
069/070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	31	5	29 336 \$
071	Saint-Édouard	8	1	7 334 \$
072	Saint-Michel	16		13 038 \$
073	Sainte-Clotilde	12		9 779 \$
075	Saint-Patrice	12	1	10 594 \$
077	Daigneau	23		18 743 \$
079	Saint-Bernard	6		4 889 \$
080	Saint-Romain	11		8 964 \$
	Total	780	67	690 213 \$

12. Informations

C. Invitation pour le nouveau personnel au CSSDGS;

INVITATION

L'APL invite le nouveau personnel enseignant au CSSDGS (sous contrat ou en suppléance) à participer à une rencontre d'information et d'échanges.

- Au verso de :



Les nouvelles
APL
Les nouvelles
personnelles



9 octobre 2024



INVITATION

L'APL invite le nouveau personnel enseignant au CSSDGS (sous contrat ou en suppléance) à participer à une rencontre d'information et d'échanges.

Ces rencontres, destinées aux membres de L'APL, auront lieu au bureau de L'APL de 16h45 à 19h15

➤ Inscriptions requises

Secteurs des Jeunes et de l'EDA	POUR LES PERSONNES NON LÉGALEMENT QUALIFIÉES : <ul style="list-style-type: none">○ détentrices d'une tolérance d'engagement;○ en attente d'une tolérance d'engagement.
LE MARDI 22 OCTOBRE 2024 • Inscription d'ici le 18 octobre 2024 → Cliquer ici pour vous inscrire → cliquer sur le bouton « Inscriptions » de la page d'accueil du site de L'APL (www.lignery.ca)	Les sujets traités seront notamment : <ul style="list-style-type: none">✓ Les limites de la tolérance d'engagement✓ Les voies d'accès à la profession✓ Les différents types de contrats✓ La paie (apportez votre relevé de paie) !✓ Les assurances✓ Les droits et les obligations

Secteur de la formation professionnelle (FP)	POUR LES PERSONNES NON LÉGALEMENT QUALIFIÉES : <ul style="list-style-type: none">○ détentrices d'une tolérance d'engagement;○ en attente d'une tolérance d'engagement.
LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 • Inscription d'ici le 4 novembre 2024 → Cliquer ici pour vous inscrire → cliquer sur le bouton « Inscriptions » de la page d'accueil du site de L'APL (www.lignery.ca)	Les sujets traités seront notamment : <ul style="list-style-type: none">✓ Les limites de la tolérance d'engagement✓ Les voies d'accès à la profession✓ Les différents types de contrats✓ La paie (apportez votre relevé de paie) !✓ Les assurances✓ Les droits et les obligations

Tous les secteurs (Jeunes, FP et EDA)	POUR LES PERSONNES LÉGALEMENT QUALIFIÉES : <ul style="list-style-type: none">○ détentrices d'un brevet, d'un permis probatoire ou d'une autorisation provisoire d'enseigner. * NB. Une tolérance d'engagement N'EST PAS une qualification légale.
LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 • Inscription d'ici le 25 novembre 2024 → Cliquer ici pour vous inscrire → cliquer sur le bouton « Inscriptions » de la page d'accueil du site de L'APL (www.lignery.ca)	Les sujets traités seront notamment : <ul style="list-style-type: none">✓ Les différents types de contrats✓ La paie (apportez votre relevé de paie) !✓ Les assurances✓ Les droits et les obligations

ATTENTION! LES RENCONTRES POUR LES PERSONNES SUIVANTES AURONT LIEU APRÈS LES FÊTES :

- Les nouveaux enseignants temps plein ou en voie de permanence;
- Les candidats à la liste de priorité (après 2 ou 3 contrats selon les modalités).

Puisque le nombre de places est limité et qu'un léger repas sera servi, l'inscription est requise.

→ Voir les modalités d'inscription sous chacune des dates de rencontre.

Si le stationnement est plein, vous êtes invités à stationner votre véhicule sur la rue Balmoral.

12. Informations

L'APL est à la recherche d'une personne enseignante âgée de 35 ans ou moins pour compléter son comité des Jeunes.



Les membres de ce comité font partie du Réseau des jeunes de la CSQ qui se réunit trois fois cette année :

7-8 novembre, à Trois-Rivières;

6-7 février, à Québec;

8-9 mai, à Rivière-du-Loup.

**À noter : L'APL couvre les coûts liés à la participation de ces trois réseaux (incluant le temps de libération) conformément à la « Politique relative aux frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance ».*

12. Informations



Aux affiliés

Invitation au Réseau des jeunes de la CSQ 7 et 8 novembre 2024

Membres du Comité pour 2024-2025

- Stéphanie Brunette,
école Jacques-Leber
- Alex Deschênes,
école Pierre-Bédard
- Joanie Robillard,
école Piché-Dufrost
- POSTE VACANT

Mandats

- Favoriser la prise en compte de la situation, des préoccupations, des droits et des aspirations des jeunes personnes enseignantes dans les orientations de L'APL;
- Susciter l'intégration des jeunes enseignantes et enseignants dans la vie syndicale;
- Favoriser l'adoption de pratiques susceptibles d'accroître la participation des jeunes personnes enseignantes;
- Participer et stimuler la participation aux activités syndicales, notamment la mobilisation et les sessions de formation offertes par L'APL, la Fédération (FSE) ou la Centrale (CSQ).

12. Informations

E. Mentorat et tâche

- Personnes **enseignantes novices de 0 à 2 ans** : Participation obligatoire et minutes dans les ATP (recommandation du CSS → entre 30 et 55 minutes sur 5 jours / entre 55 et 100 minutes sur 9 jours).
- Personnes **enseignantes novices de 3 à 5 ans** : Participation facultative et minutes dans les ATP (recommandation du CSS → entre 30 et 55 minutes sur 5 jours / entre 55 et 100 minutes sur 9 jours).
- Personnes **enseignantes-mentores** : Tâche au prorata du % de libération (TE, ATP et j. pèd.)
- Personnes « **mentores-écoles** » : Minutes dans les ATP – (recommandation CSS → entre 30 et 55 minutes sur 5 jours / entre 55 et 100 minutes sur 9 jours).
- Personnes « **mentores-écoles** » de la FP et de l'EDA : Heures dans les ATP – (recommandation du CSS → Une relance a été faite auprès du CSS pour clarifier la question)

13. Nouvelles de mon milieu

13. Nouvelles de mon milieu

14. Questions diverses

14. Questions diverses

**Merci et bonne
soirée!**



**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)**